Transfert des animaux importés des É.-U.

QUAND VOUS ACHETEZ DES ANIMAUX ENTREGISTRÉS des États-Unis et que vous les transférez dans votre troupeau, leur statut d'enregistrement est maintenu pour leur future progéniture canadienne afin qu'il n'y ait pas de trous dans la généalogie.

Pour voir si l'animal que vous avez acheté a bien été transféré en votre nom, vous pouvez consulter le relevé de transfert pour vérifier que votre nom figure au bas du Certificat d'enregistrement américain. Si votre nom apparaît comme propriétaire, alors le transfert a bien été fait. Holstein USA enverra les nouvelles informations de propriété à Holstein Canada qui à son tour ajoutera ces informations au relevé de l'animal dans notre base de données canadienne.

Si vous n'avez pas le Certificat d'enregistrement américain, assurez-vous de vérifier l'accord de vente et de clarifier qui (vendeur ou acheteur) soumettra la demande de transfert à Holstein USA. Une fois que le transfert a été fait, vous recevrez le nouveau Certificat d'enregistrement.

Si vous avez un doute sur le fait que le transfert a été fait ou pas, ou si vous avez besoin d'aide pour soumettre la demande de transfert, contactez-nous. Notre service à la clientèle peut vérifier les relevés de propriété ou bien soumettre la demande de transfert en votre nom. Pour ce qui concerne les frais liés au transfert, l'Association Holstein USA vous facturera directement.

SI VOUS SOUMETTEZ LA DEMANDE DE TRANSFERT, VOUS POUVEZ L'ENVOYER À L'ASSOCIATION HOLSTEIN USA PAR COURRIEL, TÉLÉCOPIE OU PAR COURRIER À :

Holstein Association USA, Inc.

1 Holstein Place
PO Box 808 Brattleboro,
VT 05302

Courriel : info@holstein.com Télécopie : 802 254-8251 Pour toute question, contactez Holstein USA au 800 952-5200



Une fois que le transfert de propriété a été fait, Holstein USA vous enverra le Certificat d'enregistrement mis à jour et vous facturera les frais de transfert directement. Holstein Canada mettra à jour les données de l'animal une fois que nous aurons reçu les nouvelles informations de Holstein USA.

Modes de paiement acceptés par Holstein USA

CARTE DE CRÉDIT, CARTE DE DÉBIT OU VIREMENT

VOUS POUVEZ PAYER EN:

- 1. Appelant Holstein USA et en payant avec une carte de crédit au téléphone
- 2. Remplissant le formulaire d'autorisation; votre carte de crédit sera facturée à la fin du mois
- 3. Les chèques émis par les banques canadiennes en « fonds américains » ne sont plus acceptés Association Holstein USA: 1 800 952-5200, poste 4001 billing@holstein.com



VÉRIFIEZ si l'animal enregistré aux É.-U. a été transféré à votre nom

SI CE N'EST PAS LE CAS > ENVOYEZ LA DEMANDE DE TRANSFERT À HOLSTEIN USA

BESOIN D'AIDE? Le service à la clientèle Holstein Canada peut vérifier les relevés de propriété ou soumettre la demande de transfert en votre nom. Contactez le Service à la clientèle au 1 855 756-8300.

Identification des animaux importés des É.-U.

À des fins de traçabilité, les bovins laitiers importés des États-Unis identifiés avec une étiquette d'oreille électronique américaine « 840 » sont considérés comme étant équivalents aux animaux portant des étiquettes d'oreilles approuvées au Canada. Les producteurs ou autres personnes impliquées dans l'industrie laitière n'ont pas à faire la demande d'étiquettes d'oreille canadiennes pour les animaux importés des États-Unis si ces animaux portent déjà des étiquettes « 840 ».

Au Canada, la norme est la double identification / le double étiquetage à des fins de traçabilité des animaux laitiers et d'enregistrement au livre généalogique. Si les animaux importés des États-Unis sont seulement identifiés avec une étiquette-bouton électronique américaine « 840 », vous devrez compléter l'identification de l'animal avec une 2e étiquette en apposant une étiquette vierge sur laquelle vous inscrirez le même numéro.

QUI CONTACTER POUR OBTENIR UNE ÉTIQUETTE VIERGE :

- au Québec, contactez ATQ 1 866 270-4319
- dans toutes les autres provinces, contactez INBL 1 877 771-6543

Les animaux importés de l'étranger doivent être déclarés lorsqu'ils arrivent sur site au Canada. À compter du 1er septembre 2017, recevoir des animaux à la ferme nécessite d'en informer l'ACIB (la base de données du SCTAE – http://www.clia.livestockid. ca) ou l'ATQ (base de données SimpliTrace – www.atq.qc.ca pour les producteurs du Québec). Comme pour les animaux laitiers canadiens, il est important de déclarer et de rapporter les informations suivantes :





- Le numéro d'identification de l'animal (15 chiffres) indiqué sur l'étiquette d'oreille IDOR
- La date d'arrivée de l'animal sur votre ferme / site
- Le numéro d'identifiant des installations où arrive l'animal (c.-à-d. votre ferme)
- L'endroit duquel est parti l'animal (pays, état, adresse si possible, etc.)
- Le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem).

Étant donné que les animaux importés ne viendront pas d'un lieu avec un identifiant connu, l'adresse / l'endroit du lieu de départ d'origine de l'animal doit être déclaré et rapporté. Ceci doit être fait dans les sept (7) premiers jours de l'arrivée de l'animal sur votre ferme / site ou avant le départ de l'animal, selon la première éventualité. Pour toute question sur la traçabilité des animaux, merci de contacter votre coordonnateur provincial sur la traçabilité des Producteurs laitiers du Canada, ou bien rendezvous à www.holstein.ca à la partie Services > INBL > Traçabilité du bétail.